



## Initiative populaire fédérale « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »

**Aujourd'hui, on accorde au père le même congé que pour un déménagement : un jour ! Cela n'est plus acceptable. Voilà pourquoi nous demandons 20 jours de congé paternité payés – qui peuvent être pris de manière flexible dans le délai d'un an après la naissance.**

### Un congé paternité est ...

#### ... nécessaire

La naissance d'un enfant représente une étape déterminante. Pour assurer à l'enfant un bon départ dans la vie, il faut que tous les pères soient bien présents – et pas seulement ceux qui peuvent se permettre un congé non payé.

#### ... conforme à notre temps

Les pères actuels veulent prendre leur responsabilité dès le début. C'est d'ailleurs aussi ce que l'on attend d'eux. La condition pour concilier vie professionnelle et vie familiale passe par suffisamment de temps libre à disposition.

#### ... finançable

20 jours de congé paternité équivalent sur la fiche de salaire mensuelle à un café ; à ce prix-là, c'est un grand pas en avant pour les pères et un tout petit pas pour les assurances sociales.

**Pour plus d'informations, pour signer en ligne ou télécharger des feuilles de signatures allez sous :**

[www.conge-paternite.ch](http://www.conge-paternite.ch)

**Compte postal pour les dons :  
PC 61-47119-1**



# Initiative populaire fédérale

## « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille »



**Publiée dans la Feuille fédérale 24 mai 2016.** Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

**La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit:**

### Art. 116, titre et al. 3 et 4 Allocations familiales, assurance-maternité et assurance-paternité

<sup>3</sup> Elle [la Confédération] institue une assurance-maternité et une assurance-paternité. Elle peut également soumettre à l'obligation de cotiser les personnes qui ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance.

<sup>4</sup> Elle peut déclarer obligatoires l'affiliation à une caisse de compensation familiale, l'assurance-maternité et l'assurance-paternité, de manière générale ou pour certaines catégories de personnes, et faire dépendre ses prestations d'une juste contribution des cantons.

### Art. 197, ch. 12<sup>2</sup> Disposition transitoire ad art. 116, al. 3 et 4 (Assurance-paternité)

<sup>1</sup> Un droit à un congé de paternité d'au moins quatre semaines est inscrit dans le code des obligations<sup>3</sup>. L'allocation de paternité est réglée dans la loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain<sup>4</sup> de manière analogue à l'allocation de maternité.

<sup>2</sup> Si les dispositions d'exécution de la modification de l'art. 116, al. 3 et 4, ne sont pas entrées en vigueur trois ans après son acceptation par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral, à cette échéance, les édicte provisoirement par voie d'ordonnance.

<sup>1</sup> RS 101 | <sup>2</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin. | <sup>3</sup> RS 220 | <sup>4</sup> RS 834.1

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique		
N°	Nom/Prénoms écrire de sa propre main et si possible en majuscules	Date de naissance Jour/Mois/Année	Adresse exacte Rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

**Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 24 novembre 2017.** Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Patrizia Aberle** AV-ABB, Schulstr. 28a, 5417 Untersiggenthal **Gerhard Andrey** Entrepreneur, Chamblieux Parc 16, 1763 Granges-Paccot **Sabine Aschwanden** Syna, Chemin du Boisy 24, 1004 Lausanne **Hervé Bourrier** Président HES-CH, Impasse de la Forêt 18, 1700 Fribourg **Jonas Fricker** Cons. nat. Les Verts, Brenntweg 1, 5400 Baden **Bernd Frieg** Président VPE, Im Grundacher 11, 5452 Oberrohrdorf **Carole Furrer** Présidente SCIV, Route de Prinzières 61, 1965 Savièse **Markus Gygli** Président Männer.ch, Sahlstr. 29, 3012 Bern **Roman Helfer** Président Jeunesse.Suisse, Avenue de la Croisette 4, 1205 Genève **Arno Kerst** Président Syna, Rütistr. 20, 8134 Adliswil **Ivo Knill** Männerzeitung, Mühlegasse 14, 3400 Burgdorf **Clivia Koch** Alliance F, Buechzelglistr. 4, 5436 Würenlos **Matthias Kuert** Travail.Suisse, Lindenweg 10, 3072 Ostermundigen **Jacques-André Maire** Vice-président Travail.Suisse, Grande-Rue 38, 2316 Les Ponts-de-Martel **Carlo Mathieu** Vice-président Syna, Abendweg 21, 6006 Luzern **Stefan Müller-Altermatt** Président Transfair, Dorfstr. 6, 4715 Herbetswil **Rosmarie Quadranti** Cons. nat. PBD, Waldackerweg 11, 8604 Volketswil **Renato Ricciardi** Co-président OCST, Via Selva 12, 6900 Massagno **Rebecca Ruiz** Cons. nat. PS, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne **Anne Seydoux** Cons. Etats. PDC, Rue du Mont-Terri 15, 2800 Delémont **Laurent Wehrli** Président Pro Familia, Chemin de Tornafou 13, 1823 Glion **Adrian Wüthrich** Président Travail.Suisse, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: \_\_\_\_\_ Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Veuillez svp. renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, au plus vite à Initiative pour un congé de paternité, Case postale 4164, 2500 Biel/Bienne 4. Des listes supplémentaires ainsi que des informations sur l'initiative peuvent être téléchargées à l'adresse [www.conge-paternite.ch](http://www.conge-paternite.ch)

Sceau:

